



CONSEIL DE L'UNION
EUROPÉENNE

FR

Conclusions du Conseil sur le 60ème anniversaire de l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'Homme

*2914ème session du Conseil AFFAIRES GÉNÉRALES
Bruxelles, le 8 décembre 2008*

Le Conseil a adopté les conclusions suivantes:

- "1. A l'occasion du sixième anniversaire de son adoption, le Conseil réaffirme l'importance primordiale qu'il attache à la Déclaration universelle des droits de l'Homme, dont l'universalité et la nécessité de la promouvoir ont été réaffirmées au plus haut niveau, notamment à l'occasion de la Conférence mondiale pour les droits de l'Homme de Vienne de 1993, du Sommet des Nations unies du Millénaire en 2000 et du Sommet Mondial de 2005.
2. La Déclaration universelle est la pierre angulaire de l'édifice érigé après les atrocités de la deuxième guerre mondiale pour défendre et promouvoir les droits de l'Homme aux niveaux mondial, régional et national et constitue le fondement pour faire progresser et assurer le respect de la dignité humaine partout dans le monde. L'Union européenne se réjouit du fait que désormais la Déclaration universelle des droits de l'homme est reconnue par une partie croissante d'Etats comme une contribution importante au développement du Droit coutumier international.
3. L'Union européenne, fondée sur les principes du respect des droits de l'Homme, des libertés fondamentales, y compris des libertés d'expression et de conscience, de la démocratie et de l'Etat de droit, partage pleinement les valeurs qui sont à l'origine de cette Déclaration. Son action, tant interne qu'extérieure, s'appuie sur le respect des droits de l'Homme, ancrés dans la Convention européenne des droits de l'Homme, dans le Traité sur l'Union européenne, et reflétés dans la Charte des droits fondamentaux. L'universalité et l'indivisibilité des droits de l'Homme, la responsabilité de défendre ces droits partout dans le monde, ainsi que la promotion de la démocratie pluraliste et de garanties réelles pour l'Etat de droit, sont, pour

P R E S S E

l'Union européenne, des principes essentiels. Dans ce contexte, l'Union européenne rappelle que l'Agence des droits fondamentaux a été créée afin de fournir aux institutions et aux Etats membres une assistance et une expertise en matière de droits fondamentaux.

4. L'Union européenne rappelle que chacun peut donc se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés proclamés dans la Déclaration. Elle réaffirme que le droit international dans le domaine des droits de l'Homme a pour vocation première de protéger les personnes dans l'exercice de leurs libertés et de leurs droits. Chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés, sans distinction aucune, notamment de naissance, de race, de sexe, de langue, de religion ou de conviction, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine, d'appartenance à une minorité ou de toute autre situation. Nulle disposition particulière motivée par la tradition ou par des considérations nationales, culturelles ou religieuses ne saurait valablement déroger aux principes consacrés par la Déclaration.
5. L'Union européenne reconnaît et salue les progrès accomplis depuis l'adoption de la Déclaration universelle. Elle déplore toutefois la persistance de violations flagrantes des droits de l'Homme dans de nombreuses régions du monde, y compris sur la base de l'orientation sexuelle. Elle réaffirme que la communauté internationale et tous les Etats, agissant individuellement ou collectivement, ont la responsabilité légitime et permanente de promouvoir et de sauvegarder les droits de l'Homme partout dans le monde, notamment dans le cadre de la responsabilité de protéger, concept clé agréé par l'ensemble des chefs d'Etat lors du Sommet mondial de 2005 et qu'il importe que la communauté internationale promeuve afin de protéger les populations civiles contre le crime de génocide, les crimes de guerre et contre l'humanité et le nettoyage ethnique. Pour sa part, l'Union continuera de dénoncer ces violations et d'œuvrer pour qu'elles cessent partout où elles surviennent. Elle réaffirme son engagement et sa détermination indéfectibles, de faire de la jouissance des droits de l'Homme, dans leur intégralité, une réalité pour tous.
6. L'Union européenne rend hommage au courage des défenseurs des droits de l'Homme, femmes et hommes souvent anonymes, qui combattent inlassablement pour la défense de ces valeurs universelles, parfois au prix de leur propre sécurité, et elle continuera à leur accorder son plein soutien.
7. L'Union européenne exhorte tous les Etats qui ne l'ont pas encore fait, à adhérer aux principaux traités relatifs aux droits de l'Homme conclus dans le cadre des Nations Unies, et notamment au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discriminations à l'égard des femmes, à la Convention relative aux droits de l'enfant, à la convention relative aux droits des personnes handicapées. L'Union européenne invite également tous les Etats qui ne l'ont pas encore fait à envisager de signer et ratifier la convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées.

A l'heure de la commémoration du sixième anniversaire de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide, la lutte contre l'impunité à l'encontre des responsables de violations des droits de l'Homme doit constituer une priorité. L'Union européenne appelle tous les Etats qui ne l'ont pas encore fait à adhérer au statut de Rome relatif à la Cour pénale Internationale.

Réaffirmant l'interdépendance et l'indivisibilité des droits de l'Homme, l'Union européenne note avec intérêt l'adoption du protocole optionnel au Pacte international sur les droits économiques, sociaux et culturels par l'Assemblée générale des Nations Unies.

8. L'Union européenne se félicite de l'adoption, le 18 décembre 2007, par l'Assemblée générale des Nations unies, de la résolution historique appelant à un moratoire sur l'application de la peine de mort. Elle réaffirme son plus ferme attachement à l'abolition universelle de la peine de mort et exhorte les Etats qui pratiquent encore la peine capitale à envisager son abolition définitive.
9. Les droits des femmes méritent une attention toute particulière, car ils demeurent encore trop souvent bafoués dans le monde. Tous les Etats sont appelés à renforcer leurs actions concernant la place et le rôle des femmes dans des domaines comme l'égalité homme-femme, le droit de la famille, le travail, la lutte contre les violences faites aux femmes, y compris à travers la mise en place d'un inventaire des bonnes pratiques. Dans ce contexte, l'Union européenne se félicite de l'adoption, d'une part, d'orientations sur les violences à l'égard des femmes et la lutte contre toutes les formes de discrimination à leur encontre et, d'autre part, d'une « Approche globale de l'Union européenne sur la protection et le rôle des femmes dans les situations de conflit et de post-conflit » ainsi que de principes directeurs visant à mieux garantir le respect des droits des femmes dans le cadre des opérations conduites au titre de la politique européenne de sécurité et de défense.
10. En ce qui concerne les droits de l'enfant l'Union continuera à promouvoir une approche globale et cohérente dans l'ensemble de ses politiques relatives aux droits de l'Homme, à la sécurité et au développement et à l'action humanitaire.
11. L'Union européenne réitère son plein soutien aux mécanismes internationaux dans le domaine des droits de l'Homme, aux niveaux mondial et régional, notamment à ceux existant au sein des Nations unies (Conseil des droits de l'Homme, Haut Commissariat aux droits de l'Homme dont nous célébrons le quinzième anniversaire, Assemblée générale, procédures spéciales) qui jouent un rôle majeur dans la promotion et la protection des droits de l'Homme et à l'action, dans ce domaine, de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et du Conseil de l'Europe."